

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2014/553

Objet :

Réglementation sur
le bruit

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-41,

- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 à L. 1311-4 et R. 1312-1 à R. 1312-7 ; R. 1334-30 à R. 1334-37 ; R. 1337-6 à R. 1337-10 ;

- Vu le Code pénal et notamment les articles R. 610-1 à R. 610-5,

- Vu le Code de l'environnement,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 960-1758 en date du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003 (modifiant les articles 5 et 7).

Sur proposition du directeur général des services de la mairie,

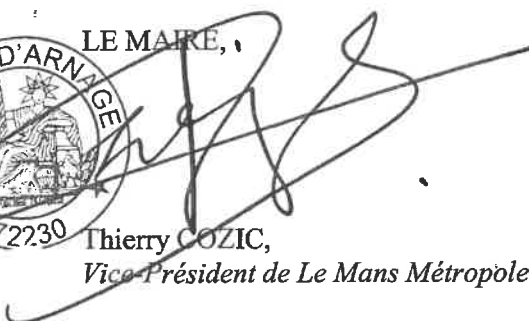
ARRÊTÉS

Article 1^{er} : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués les samedis, dimanches et jours fériés de 12 h à 14 h.

Article 2 : Le directeur général des services, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au préfet du département de la Sarthe.

ARNAGE, le 17 décembre 2014

LE MAIRE,

72230
Thierry COZIC,
Vice-Président de Le Mans Métropole

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand

72230 ARNAGE

Tél. 02 43 21 10 06 - Fax 02 43 21 18 09

E-mail mairie-arnage@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200088-20141223-ARR2014553-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

000094